



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'OISE

Direction de la réglementation, des libertés publiques
et de l'environnement
Bureau de l'environnement

Arrêté du 12 novembre 2009 relatif à la prescription du plan de prévention des risques technologiques
pour l'établissement de la société FM LOGISTIC à Longueil-Sainte-Marie

LE PRÉFET DE L'OISE,

Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.515-15 à L.515-25 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.211-1, L.230-1 et L.300-2 ;

Vu la partie réglementaire du livre V du code de l'environnement et notamment ses articles R.515-39 à R.515-50 relatifs aux plans de prévention des risques technologiques ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L.15-6 à L.15-8 ;

Vu le décret 2004.374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret 2007.1467 du 12 octobre 2007 codifiant le décret 77.1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi 76.663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement et le décret 2005.1130 du 7 septembre 2005 relatif aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

Vu la circulaire ministérielle du 26 avril 2005 relative aux comités locaux d'information et de concertation ;

Vu la circulaire ministérielle du 27 juillet 2005 relative au rôle des services de l'équipement dans les domaines de la prévention des risques technologiques et naturels ;

Vu la circulaire ministérielle du 29 septembre 2005 modifiée relative aux critères d'appréciation de la démarche de maîtrise des risques d'accidents susceptibles de survenir dans les établissements dits «SEVESO», visés par l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié ;

Vu la circulaire ministérielle du 3 octobre 2005 relative à la mise en œuvre des plans de prévention des risques technologiques, et notamment son annexe 2 définissant les critères d'exclusion de certains phénomènes dangereux du plan de prévention des risques technologiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2005, modifié le 5 novembre 2007, portant création du comité local d'information et de concertation sur la commune de Longueil-Sainte-Marie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2006 autorisant la société FM Logistic à procéder à l'extension et à la modification de ses activités sur le territoire de la commune de Longueil-Sainte-Marie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2008 renouvelant la composition du comité local d'information et de concertation de la commune de Longueil-Sainte-Marie ;

Vu l'étude de dangers portant sur l'ensemble des installations du site à Longueil-Sainte-Marie d'août 2009 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 18 septembre 2009 établi en application de la circulaire du 3 octobre 2005 précitée proposant la liste des phénomènes dangereux à retenir pour le PPRT ;

Vu le courrier adressé le 08 octobre 2009 au maire de Longueil-Sainte-Marie l'invitant à faire connaître l'avis de son conseil municipal, dans un délai d'un mois, sur le projet d'arrêté prescrivant un plan de prévention des risques technologiques autour du site de FM Logistic de la commune de Longueil-Sainte-Marie ;

Vu l'avis de la commune de Longueil-Sainte-Marie en date du 26 octobre 2009 relatif aux objectifs poursuivis et aux modalités de la concertation autour du projet ;

Attendu que tout ou partie de la commune de Longueil-Sainte-Marie, membre de la communauté de communes de la Plaine d'Estrées, est susceptible d'être soumise aux effets d'un ou plusieurs phénomènes dangereux générés par l'établissement FM Logistic classé à autorisation avec servitudes d'utilité publique (AS) au sens des articles R.511-9 et R.511-10 du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement, générant des risques de type thermique et toxique et n'ayant pu être écartés pour la maîtrise de l'urbanisation selon les critères en vigueur définis au niveau national ;

Considérant que l'établissement FM Logistic appartient à la liste prévue au IV de l'article L.515-8 du code de l'environnement ;

Considérant la liste des phénomènes dangereux issus de l'étude de dangers susvisée et la nécessité de limiter l'exposition des populations aux effets de ces phénomènes dangereux ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Périmètre d'étude

L'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques est prescrite sur le territoire de la commune de Longueil-Sainte-Marie.

Le périmètre d'étude du plan est délimité par la carte figurant en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Nature des risques pris en compte

Le territoire inclus dans le périmètre d'étude est susceptible d'être impacté par des effets thermiques et toxiques.

ARTICLE 3 : Services instructeurs

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie et la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture de l'Oise sont, conjointement et chacune pour ce qui la concerne, chargées de l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques sous l'autorité du préfet de l'Oise.

ARTICLE 4 : Personnes et organismes associés (POA)

1. Sont associés à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) :

- **La société FM Logistic**

Adresse du siège social	ZI rue de l'Europe - BP 80236 57370 PHALSBOURG
-------------------------	---

Adresse de l'établissement	ZAC Paris-Oise – BP 16 60126 LONGUEIL SAINTE MARIE
----------------------------	---

- Le maire de la commune de Longueil-Sainte-Marie ou son représentant ;
- Le président de la communauté de communes de la Plaine d'Estrées ou son représentant ;
- Le comité local d'information et de concertation de la société FM Logistic ;
- Le président du conseil général de l'Oise ou son représentant ;
- Le président du conseil régional de Picardie ou son représentant.

2. Une réunion d'association, à laquelle participent les personnes et organismes visés au paragraphe 1 du présent article, est organisée lors du lancement de la procédure. Le cas échéant, d'autres réunions peuvent être organisées soit à l'initiative du préfet de l'Oise, soit à la demande des personnes et organismes associés.

Les réunions d'association, convoquées au moins 15 jours avant la date prévue :

- présentent les études techniques du plan de prévention des risques technologiques ;
- recueillent les différentes réflexions, réactions et contributions vis-à-vis des propositions d'orientation du plan.

Les rapports des réunions d'association sont adressés sous quinzaine pour observation, aux personnes et organismes visés au paragraphe 1 du présent article. Ne peuvent être prises en considération que les observations faites par écrit au plus tard dans les 30 jours suivant la réception du rapport.

Le projet de plan, avant enquête publique, est soumis aux personnes et organismes associés. A défaut de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la saisine, leur avis est réputé favorable.

ARTICLE 5 : Modalités de concertation

5.1 Documents relatifs à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques

Dès le lancement de la procédure, les documents relatifs à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques (comptes-rendus et présentations faites lors des réunions des POA et des groupes de travail, documents remis lors des réunions, etc...) seront tenus à la disposition du public, au fur et à mesure de leur élaboration, en mairie de Longueil-Sainte-Marie. Ils seront également accessibles sur le site internet de la préfecture de l'Oise (<http://www.oise.pref.gouv.fr/>).

Les observations du public sont recueillies sur des registres prévus à cet effet (en mairie de Longueil-Sainte-Marie). Le public peut également exprimer ses observations par courrier électronique adressé à longueilsaintemarie-pprt.drre-picardie@industrie.gouv.fr.

La période de concertation sur les documents relatifs à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques sera précisée par voie d'affichage en mairie de Longueil-Sainte-Marie et par voie de presse.

5.2 Projet de plan de prévention des risques technologiques avant le passage en enquête publique

Le projet de plan de prévention des risques technologiques (composé au minimum d'une note de présentation, du règlement, du plan de zonage réglementaire et des recommandations), qui fera l'objet de la consultation des personnes et organismes associés prévue au dernier alinéa de l'article 4, sera mis à la disposition du public pendant au moins un mois en mairie de Longueil-Sainte-Marie. Il sera également accessible sur le site internet de la préfecture de l'Oise (<http://www.oise.pref.gouv.fr/>).

Les observations du public sur le projet de plan de prévention des risques technologiques sont recueillies sur des registres prévus à cet effet (en mairie de Longueil-Sainte-Marie). Le public peut également exprimer ses observations par courrier électronique adressé à longueilsaintemarie-pprt.drre-picardie@industrie.gouv.fr.

La période de concertation sur le projet de plan de prévention des risques technologiques sera précisée par voie d'affichage en mairie de Longueil-Sainte-Marie et par voie de presse.

5.3 Réunions publiques d'information

Au moins une réunion publique d'information est organisée avant l'enquête publique par la commune de Longueil-Sainte-Marie, à la mairie.

Le cas échéant, d'autres réunions publiques d'information peuvent être organisées.

5.4 Bilan de la concertation

Le bilan de la concertation est communiqué aux personnes et organismes associés (définis à l'article 4 du présent arrêté), et mis à disposition du public à la sous-préfecture de Compiègne et à la mairie de Longueil-Sainte-Marie.

ARTICLE 6 : Mesures de publicité

Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux personnes et organismes associés définis dans l'article 4.

Il doit être affiché pendant un mois à la mairie de Longueil-Sainte-Marie, et au siège de la communauté de communes de la plaine d'Estrées concerné en tout ou partie par le plan de prévention des risques technologiques.

Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du préfet, dans les journaux suivants :

- Le Parisien ;
- Le Courrier Picard.

Un exemplaire du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

ARTICLE 7 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Compiègne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie et le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 12 novembre 2009

pour le préfet
et par délégation,
le secrétaire général


Patricia WILLAERT

PPRT de Longueil Sainte Marie (FM Logistic) Périmètre d'étude



Sources: BD Ortho

Dossier: Calculs du 20090911_1

Rédaction/Édition: DREAL Picardie - 11/09/2009 - MAPINFO® V 8 - SIGALEA® V 3.1.0 - ©INERIS 2009

